



Procédure en cas de blessure

En cas de blessure il est impératif de suivre la procédure suivante afin que le remboursement des frais engagés puisse être effectué dans des conditions normales par la Sécurité Sociale :

.

Dans les 5 jours :

- Prévenir le Secrétaire du club Alain Roldan



06 85 96 30 59

- Fournir un certificat médical attestant la blessure.

* * *